



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026

Numéro	11
Objet	CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS COMMUNAUTAIRES - INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d’affichage : 03 avril 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h35.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 133 / Volants : 135

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BORDIER Grégory, BOURDON Amandine, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIOT Charline, BROCHET Pierre, CASSONNET Christian, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, CORNUMAND Agnès, COURTOIS Armelle, CROPAT Patrice, DEBROUWER Denis, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valery, DINIZ Laurence, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FARRUGIA Frédéric, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, FREGANS Baptiste, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GEORGE Yvan, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, GUNDALL Philippe, HAINAUD Christian, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, HUP Carole, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, KUZMA Romain, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEFEVRE Vincent, LEMOINE, Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Pascal , MANGEON Marielle, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, NIEUWMUNSTER Adrien, ORDONNEAU Marie, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETER Anthony, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Eric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAJOU Sabine, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINCENT Fabien, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Excusées et ont donné pouvoir : LEMELLE Flavienne à SEBEYRAN Marc, THOMAS Christine à TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
135	0	135	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026**CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS COMMUNAUTAIRES
INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Annexe : tableau des indemnités de fonction des élus au Conseil communautaire

Exposé :

Conformément aux articles L. 5211-12, L. 5216-4, L. 5216-4-1 et R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité d'attribuer, dans les limites et conditions prévues par ces textes, des indemnités aux élus communautaires pour leur activité au sein de la Communauté d'agglomération.

Dans la limite du taux maximal de référence fixé par les articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du CGCT, le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président, et de conseiller communautaire.

Au regard de la strate démographique de Troyes Champagne Métropole, en référence à l'article R.5216-1 du CGCT, le taux maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents s'établit comme suit :

Fonction	Taux maximal
Président	145%*
Vice-président	66%*

* pourcentage appliqué à la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

Les articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du CGCT autorisent également la communauté d'agglomération à verser des indemnités de fonction aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au quatrième alinéa de l'article L. 5211-12.

En application de l'article L.5216-4 du CGCT, lorsque les communautés d'agglomération sont composées de 100 000 habitants et plus, les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans

l'enveloppe indemnitaire globale. Aux termes de l'article L.5216-4-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, les indemnités de conseiller communautaire sont au maximum égales à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin, en application de l'article L. 5211-12 du CGCT, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	15*	990%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1135%

* 15 élus ont la qualité de Vice-Président de Troyes Champagne Métropole en application de la délibération n°xx du 09 avril 2026

- **DE REPARTIR, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	92,50%	1	92,50%
Vice-présidents	42,50%	15	637,50 %
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	27,00 %	12*	324,00%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 054,00 %

* 12 élus ont la qualité de Conseiller communautaire délégué de Troyes Champagne Métropole, en application de la délibération n°xx du 09 avril 2026

Soit une enveloppe globale affectée de 1 054,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 43324,88 euros - valeur au 1^{er} avril 2026). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L.5216-4-1 du CGCT,**
- **DE FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction des élus communautaires avec effet à la date où la présente délibération est rendue exécutoire, ainsi qu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation pour les Conseillers communautaires délégués et les Vice-Présidents,**
- **D'IMPUTER cette dépense aux crédits du budget primitif 2026 et aux budgets suivants, lorsqu'ils seront ouverts, pour les indemnités versées les années qui suivent,**
- **D'ABROGER l'ensemble des délibérations relatives aux indemnités des élus communautaires, dont la délibération n°40 du 6 décembre 2024 jusqu'alors en vigueur.**